

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 03 juillet 2025

Délibération n° 2025-07-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/06/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/06/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBATYYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 27 juin 2025
Miguel FORTE a donné procuration à Sonia DYLBATYYS en date du 03 juillet 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 1^{er} juillet 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 30 juin 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 juillet 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 02 juillet 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 03 juillet 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Marché public de travaux pour l'aménagement du Plan Plage – Lot 1 –
VRD : Signature d'un protocole d'accord

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du Plan Plage, la Commune a notifié un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la mise en œuvre du réaménagement durable de la plage d'Ondres. Par décision du maire n° 2022-02- du 04 février 2022, ce marché a été attribué au groupement composé de la société EL PAYSAGES et du bureau d'études ARTELIA.

De même, par décision du maire n° 2022-33 du 24 octobre 2022, le marché de travaux du Lot n°1 « VRD » a été attribué à l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE Sud-Ouest.

Madame le Maire expose que, suite à la réalisation des travaux, une partie des ouvrages (zone parking en tête de plage) est restée impropre à leur destination et la Commune considère que le contrat a été mal exécuté. Ce désordre n'a pas été reconnu par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Dans les faits, le Plan Plage consistait notamment à aménager deux parkings au niveau de la plage, un pour les véhicules et le stationnement des personnes à mobilité réduite, le second dans le but d'y effectuer un marché nocturne pendant la saison estivale. La maîtrise d'œuvre a conçu ces parkings sur la base d'alvéoles en béton remplies de sable et ces ouvrages ne sont pas adaptés aux usages et notamment pour les accès PMR.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue. Ainsi, plusieurs réunions d'expertises amiables et contradictoires ont permis de convenir que certains travaux devaient être réalisés pour une conformité avec la destination de ces deux espaces. Les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application de l'article 2044 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel, joint à la présente délibération, détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire. La Commune a accepté de préfinancer les travaux pour permettre une réception des travaux avant le premier marché nocturne de la saison 2024.

Suite à la réalisation des derniers travaux de reprise effectués par l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE Sud-Ouest en juin 2025, plus rien ne s'oppose à la signature du protocole.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et de l'autoriser à signer ce document.

VU le Code Civil et notamment l'article 2044,

VU les circulaires ministérielles des 07 septembre 2022 et du 06 avril 2011 relatives au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un protocole d'accord visant à formaliser les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'approuver les termes du protocole d'accord entre la société EL PAYSAGES, le bureau d'études BET ARTELIA, l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE Sud-Ouest et la commune d'Ondres,



ARTICLE 2 - D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole, dont un projet est joint en annexe.

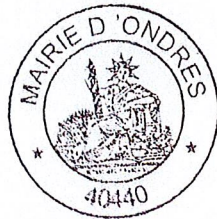
ARTICLE 3 - Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi après signature de tous les actes et documents y afférents.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 04 juillet 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 07 / 07 / 2025

- après télétransmission électronique le 07 / 07 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 07 / 07 / 2025